



Règlement particulier du tournoi « APS'A'PARIS » du 27 et 28 avril 2019

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 : généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro **XXXX** et sous le nom « **APS'A'PARIS** ». Il se déroule les **27 et 28 avril 2018** au **GYMNASE CLICHY BATIGNOLLES** (36 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris) sur 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Arnold AKPLOGAN**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.

Article 2 : séries et tableaux

- 2.1 Le tournoi **APS'A'PARIS** est un tournoi national ouvert à tous les joueurs de catégories minimales, cadets, juniors, seniors et vétérans, avec une participation de 3 tableaux maximum pour la série N3/R4 et 2 tableaux maximum pour les autres séries proposées.
- 2.2 Les séries proposées sont **N3/R4, R5/R6, D7/D8, D9/P** dans les tableaux de **DH, DD** et **DM** (+**SH** et **SD** pour la série **N3/R4** uniquement).
- 2.3 Les doubles se joueront intégralement le **samedi**. Les mixtes et les simples se joueront le **dimanche**.
- 2.4 Tous les tableaux se joueront en poule, **avec 2 sortants** dans la mesure du possible.
- 2.5 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x) ou d'en modifier le mode d'élimination.
- 2.6 En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de supprimer, fusionner ou réorganiser certains tableaux.

Article 3 : inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au **30 mars 2019**. Les classements seront arrêtés à cette date pour la confection et validation des tableaux.
- 3.2 La date du tirage au sort est fixée au **12 avril 2019**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour le calcul des points.
- 3.3 La fiche d'inscription est à envoyer uniquement **sous format électronique** à l'adresse apsaparis@gmail.com.
- 3.4 Le règlement se fera obligatoirement **par chèque** à l'ordre de **APSAPVP** le jour du tournoi, dès l'arrivée au gymnase, à la table de pointage.
- 3.5 La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Standard**, dans l'ordre d'enregistrement des inscriptions.
- 3.6 Les frais d'inscription s'élèvent à **15€** pour **1 tableau**, **20€** pour **2 tableaux** et **23€** pour **3 tableaux** (uniquement pour les joueurs classés N3 ou R4).

- 3.7 Le surclassement de série est autorisé pour une paire dont au moins l'un des joueurs est classé dans la série souhaitée. En simple, le surclassement n'est pas autorisé.
- 3.8 Les joueurs d'une paire jouent obligatoirement dans la série correspondant au classement de la paire au 30 mars.
- 3.9 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 8h00 à 22h00 et/ou le dimanche de 08h00 à 18h00.
- 3.10 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le club en cause.

Article 4 : forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi **APS'A'PARIS** doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais. Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la **LIFB** accompagné du formulaire fédéral rempli.
- 4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 : déroulement

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact indiquée sur la fiche d'inscription. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est **Yonex Aero20**. Les volants seront fournis pour les finales.
- 5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **3 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain est compté faute, au service comme en jeu.
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au tournoi **APS'A'PARIS** requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).